



L'Hérault
BIEN
dans son
assiette

Aides pour la cantine scolaire

Rentrée des collèges 2024 - 2025

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne **domiciliée dans le département de l'Hérault** ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne. L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e et dans un **établissement scolaire public, privé sous contrat**, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault. Le montant de l'aide à la restauration scolaire est calculé selon votre quotient familial.

Quand, comment et où demander l'aide du Département

Dépôt des demandes entre le **1^{er} juin et le 30 septembre 2024**.
Simple et rapide : connectez-vous et suivez les instructions sur aiderestitutioncollegiens.herault.fr

Vos contacts

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la restauration scolaire du Département est à votre disposition :
04 67 67 81 93
du lundi au vendredi de 9h à 12h
restaurationscolaire@herault.fr